



EXTRAIT N°51/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Date de la
convocation :
Le 08 juillet 2026

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du maire, M. MONPLAISIR Yan.

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ROSELET Jean-Christophe,

Conseillers municipaux : Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane, Mme MARLIACY Danielle, M. ARETO Joseph, M ADELAIDE Michel, M. CIDOLIT Bertrand, M. MELINARD Quincy, Mme PARFAIT Maëllie, M. LARAIIE Ruddy, Mme Stéphanie BATIZA, Mme JEANNE-ROSE Laurence, M. GIBOYAU Jean-Claude, M. HERELLE Tedy, Mme XAVIER Oriane.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond (procuration à M ADELAIDE Michel), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle), Mme DUCADOS Anne-Caroline, (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme CARDOU Josiane, (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. ADELE Lionel, (procuration à Mme DUBO Corinne), M. SAINT-HONORE Laurent(procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence), Mme LAMARTINIERE Nadine, (procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence),

ABSENTS NON-EXCUSES : M. THELESTE Johan, Mme COSTIER Luciane, M. PALIX Pierre

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. Victor VALAYE (DIRFIN), Mme Audray LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-51-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-51-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°69 DU 06/10/2025 PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHEF DE SERVICE DES SYSTEMES
D'INFORMATION (H/F)**

Le Maire expose :

FONDEMENTS REGLEMENTAIRES :

- Code général des collectivités territoriales,
- Code général de la fonction publique territoriale
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- Considérant le courrier du bureau du contrôle de légalité du 18/11/2025, indiquant qu'une délibération portant création d'emplois autorisant le recrutement d'agents contractuels doit mentionner la rémunération prévue pour l'emploi créé.

CONTEXTE :

Dans le cadre de sa stratégie de modernisation et de sécurisation de ses infrastructures numériques, la commune de Saint-Joseph a engagé une réorganisation du service des systèmes d'information, visant à renforcer son efficacité, sa réactivité et sa capacité à accompagner les services dans leur transition numérique.

Cette réorganisation implique la création d'un poste de Chef de service des systèmes d'information, afin d'assurer le pilotage technique, la coordination des projets informatiques, la gestion des ressources numériques et la supervision des agents du service.

Ce poste sera placé sous la responsabilité de la Direction Générale des Services Adjointe 1, et exercé à temps complet. Il s'inscrit dans une logique de structuration durable du service, en réponse aux besoins croissants en matière de gouvernance numérique, de cybersécurité et de gestion des équipements informatiques.

PERSPECTIVE :

La création de cet emploi permanent permettra :

- De garantir la continuité, la sécurité et la performance du système d'information communal ;
- De piloter les projets numériques en lien avec les orientations stratégiques de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-51-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

- De coordonner les interventions techniques et les relations avec les prestataires externes ;
- D'accompagner les services dans l'évolution de leurs outils métiers et la montée en compétences des agents ;
- De renforcer la gouvernance numérique locale et la maîtrise des risques informatiques.

NIVEAU DE RECRUTEMENT :

Le candidat devant être titulaire d'un Diplôme universitaire de technologie (DUT) ou d'un diplôme équivalent dans le domaine de l'informatique, des systèmes d'information ou des réseaux. Une expérience professionnelle dans le domaine des fonctions à exercer, sera également appréciée, notamment en administration des infrastructures informatiques, en gestion de projets numériques et en coordination d'équipes.

NIVEAU DE REMUNERATION :

Le poste sera positionné sur l'un des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en fonction du profil et des compétences du candidat retenu.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B, en fonction du grade de référence retenu, en tenant compte du profil et de l'expérience de la personne recrutée. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

Le poste sera exercé à temps complet pour une durée de 36 heures et 30 minutes hebdomadaires. Il pourra être pourvu par un agent titulaire ou, à défaut, par un agent contractuel conformément aux dispositions.

.....
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER L'annulation et le remplacement de la délibération N°68 en date du 06/10/2025 afin de préciser la rémunération prévue pour la création d'un emploi permanent de " Chef de service des systèmes d'information (H/F)", relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet.

DE CREER un emploi permanent de "Chef de service des systèmes d'information (H/F)", relevant d'un des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet ;

DE RECRUTER un agent titulaire ou, à défaut, d'un agent contractuel ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 16 juillet 2026

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
9724619@246-2026-07-16-51-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026